



cœur & coteaux  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Déclaration  
Environnementale

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Communauté de communes  
Cœur&Coteaux Comminges

En collaboration avec



Avec la coordination du Pays Comminges Pyrénées



## **AVANT-PROPOS**

En application de l'article L.122-10 du code de l'environnement, une déclaration environnementale doit être communiquée au public et à l'Autorité environnementale avec le PCAET adopté.

Cette déclaration résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.



## **TABLE DES MATIERES**

I – Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

II – Motifs qui ont fondé les choix pour ce PCAET

III – Mesures destinées à évaluer les incidences du PCAET sur l’environnement



## I. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

Ce PCAET a fait l'objet de plusieurs phases de consultations successives :

- Autorité environnementale (3 mois)
- Public (30 jours)
- Préfet et Président du Conseil Régional (2 mois).

La version définitive du PCAET a été approuvée en Conseil Communautaire du 16 décembre 2019.

### Prise en compte du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité Environnementale :

En application de la Loi sur la transition énergétique de 2015, les PCAET ont pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, de favoriser la production d'énergies renouvelables et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Ils ont donc des effets majoritairement positifs sur l'environnement.

L'analyse des incidences sur l'environnement du PCAET de la Communauté Cœur et Coteaux Comminges montre que ce dernier devrait permettre une diminution de la consommation d'énergie, des émissions de GES, et un développement des énergies renouvelables.



En effet, les interventions envisagées dans le plan d'action en matière de gestion de l'espace, des déplacements et de la rénovation de l'habitat notamment, devraient contribuer à orienter la collectivité et son territoire vers les résultats attendus par la Région dans le cadre du REPOS (Région Energie POSitive).

Cependant, l'autorité environnementale regrette que la PCAET n'ambitionne pas de développer le stockage carbone sur un territoire présentant des espaces agricoles et forestiers aussi importants.

Elle recommande aussi d'améliorer le plan d'actions notamment :

- En précisant le contenu de ces dernières ;
- En le complétant par des actions sur la diminution de la consommation d'espace et les liens avec les déplacements, sur le développement des énergies renouvelables et de récupération, sur l'augmentation et la séquestration carbone ;
- En renforçant le partenariat avec l'industrie locale, et notamment l'usine Fibre Excellence pesant fortement dans le diagnostic climatique du territoire ;
- En améliorant la connaissance des données climatiques du territoire pour permettre de mieux cibler les actions prévues.

Le plan d'actions et les fiches actions ont été repris et détaillé afin de préciser le niveau d'implication de chaque acteur du territoire autour de mêmes thématiques (ex. Rôle partagé entre la comcom et le petr)

L'ensemble des réponses de la collectivité aux recommandations de l'autorité environnementale est détaillé dans le tableau suivant.



## Analyse et réponse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

### I. PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DE L'AVIS

SYNTHÈSE DE L'AVIS	
Remarques de la MRAE	A faire ou réponse à fournir :
<p>La MRAE recommande d'améliorer le plan d'actions notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– en précisant leur contenu (délais, budget, pilotage, rôle des partenaires, mesures environnementales) ;</li> <li>– en le complétant avec des actions sur la diminution de la consommation d'espace et les liens avec les déplacements, sur le développement des énergies renouvelables et de récupération, sur l'augmentation de la séquestration carbone ;</li> <li>– en renforçant le partenariat avec l'industrie locale, et notamment l'usine Fibre Excellence pesant fortement dans le diagnostic climatique du territoire ;</li> <li>– en améliorant la connaissance des données climatiques du territoire pour permettre de mieux cibler les actions prévues.</li> </ul>	<p>Cf. précisions apportées paragraphes suivants.</p> <p>Les fiches actions ont également été modifiées en conséquences</p>

### II. PRESENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL ET DU PROJET DE PLAN DU COEUR ET COTEAUX COMMINGES

II. PRESENTATION DU CONTEXTE	
Remarques de la MRAE	A faire ou réponse à fournir :
Pas de recommandation particulière.	

#### IV. ANALYSE DE LA QUALITE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

IV.2 RESUME NON TECHNIQUE	
Remarques de la MRAE	A faire ou réponse à fournir :
<p>La MRAE recommande de compléter le résumé non technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en incluant tous les éléments nécessaires à la compréhension de la démarche d'évaluation environnementale dont notamment le diagnostic et la stratégie choisie,</li> <li>- en l'illustrant de cartes et schémas à une échelle appropriée ;</li> <li>- en les présentant dans un document séparé afin d'améliorer son accessibilité.</li> </ul>	<p><b>Réponse :</b> Pour une meilleure lecture par le public, le résumé non technique constituera un document indépendant de l'évaluation environnementale. Le résumé non technique reprendra les synthèses du diagnostic et de la stratégie.</p> <p>Sur le point de l'échelle appropriée des cartes et schémas, l'élaboration du diagnostic et de la stratégie a été réalisée à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées dans un souci de mutualisation des coûts et des données au sein des 3 EPCI concernés et en s'appuyant notamment sur l'EIE (Etat Initial de l'Environnement) du SCOT, réutilisé dans la démarche environnementale du PCAET. Cette organisation collective a été présentée et acceptée par l'ADEME dans le cadre de son appel à projets « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse » et l'échelle territoriale des documents graphiques correspond à cet engagement initial.</p>
IV.3 QUALITE DES DOCUMENTS	
Remarques de la MRAE	A faire ou réponse à fournir :
<p>La MRAE recommande de rendre cohérentes les données chiffrées entre les pièces des différents documents, et de préciser les modalités de calcul des émissions de GES sur le secteur industriel. Elle recommande également de préciser les potentialités locales de réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques, et d'étudier les potentialités de développement du stockage carbone.</p>	<p><b>Réponse :</b> Les chiffres sur les émissions d'oxyde d'azote liées au secteur industriel seront revus et corrigés.</p> <p>Le diagnostic de séquestration carbone sera revu et complété afin de le rendre plus pédagogique. Les potentialités de séquestration carbone sont évoquées en fin de diagnostic de séquestrations carbone.</p> <p>Le bilan GES réalisé est un bilan de type territorial. Aussi, des facteurs d'émissions sont appliqués (notamment sur la combustion de bois), ce qui est le cas pour le secteur industriel, intégrant l'usine Fibre Excellence. Le transport du bois pour l'usine Fibre Excellence est comptabilisé dans le secteur transport si les achats de carburant ont lieu sur le territoire (émissions directes), sinon ils sont comptabilisés dans le territoire où l'achat est réalisé. C'est la méthodologie détaillée en introduction du diagnostic conso et émissions.</p>

<p>La MRAe recommande, dans un souci de simplification et de clarté, d'intégrer dans un document unique le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement.</p>	<p><b>Réponse :</b> Cette question avait été évoquée au démarrage de l'élaboration des documents. Les équipes en charge de l'élaboration de l'évaluation environnementale avaient fait part à la MRAE de cette volonté et de la pertinence à séparer ces deux documents. Il s'agit donc d'un choix méthodologique qui sera maintenu.</p>
<p>La MRAe recommande de réorganiser le programme d'actions en évitant les actions redondantes sur un même sujet et de redéfinir les objectifs poursuivis.</p>	<p><b>Réponse :</b> la rédaction du plan d'actions sera reprise de manière à rendre plus lisible la complémentarité entre les actions sur une même thématique. Toutefois, concernant les remarques sur la redondance des actions, il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour les actions 1.2.6 et 3.2.2 sur le PAT</b> la 1<sup>ère</sup> concerne la participation active ou le portage de certaines actions par la comcom, en lien avec la coordination générale assurée par le Pays Comminges Pyrénées décrite en 3.2.2</li> <li>- <b>Pour les actions 3.4.1, 1.3.1 et 1.3.3</b> ces 3 actions concernent les actions individuelles respectives des structures Pays et Comcom pour favoriser la mobilité durable et l'achat de véhicules électriques</li> <li>- <b>Pour les actions 1.3.2 et 2.4.1 :</b> ces 2 actions portées par la Comcom ont été retravaillées pour une meilleure complémentarité</li> </ul>
<p><b>IV.4 QUALITE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b></p>	
<p><b>Remarques de la MRAE</b></p>	<p><b>A faire ou réponse à fournir :</b></p>
<p>La MRAe recommande de mieux prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de la baisse de la consommation de l'espace afin de pouvoir ultérieurement identifier des actions adaptées.</p>	<p><b>Réponse :</b> A l'issue du diagnostic de cette première démarche Plan Climat, les élus ont fait le choix de prioriser le travail sur certaines thématiques, notamment sur les aspects énergétiques sur lesquels reposent une grande partie de la stratégie. Aussi, le choix a été fait de ne pas prioriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la consommation d'espace car le SCOT en cours de construction est le document de cadrage à ce sujet ;</li> <li>- La protection de la biodiversité ou la qualité de l'eau. Il a été jugé que d'autres documents de planification pouvaient structurer ces enjeux (futur syndicat GEMAPI, futurs atlas de la biodiversité). Dans ce contexte, les éléments du Plan Climat seront transmis à ces structures au sein desquelles</li> </ul>



	les communautés de communes du Comminges sont parties prenantes.
<p>La MRAe recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de compléter le programme d'actions conformément à l'analyse des risques d'incidences sur l'environnement (ERC) avec les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le rapport environnemental,</li> <li>- de prendre en compte ces risques d'incidences dans les fiches-actions afin de garantir leur mise en œuvre et leur opposabilité.</li> </ul>	<p><b>Réponse</b> : Un indicateur sur le degré de risques d'incidences environnementales est proposé sur chaque fiche action. Cet indicateur fait référence au rapport environnemental qui précise plus en détails les incidences et les mesures ERC.</p> <p>Cependant, il sera rajouté sur les fiches actions présentant les incidences les plus marquées, le détail de ces incidences et les mesures ERC correspondantes.</p>
<p>La MRAe recommande de justifier l'ensemble des choix définis dans le document stratégique et le programme d'actions au regard des caractéristiques et potentialités du territoire. Elle recommande par ailleurs de comparer le scénario retenu avec le scénario tendanciel (en l'absence de mise en oeuvre du PCAET) afin de mettre en exergue les effets positifs attendus.</p>	<p>Les objectifs et actions ont été définis durant les phases de co-construction (Cotech, copil) dont les CR et supports sont présentés en annexe.</p> <p>Le scénario tendanciel n'a pas été étudié en détail. Compte tenu du fait que c'est une première démarche de PCAET, le temps de co-construction a été focalisé sur la construction du scénario le plus souhaitable pour le territoire sans le comparer avec un scénario tendanciel fictif, non souhaitable.</p> <p>Des éléments sur la consommation d'énergie et la facture énergétique du territoire en cas d'inaction ont été intégrés.</p> <p>Le scénario retenu a été comparé à la situation actuelle du territoire pour identifier les efforts à fournir.</p> <p>Il est ajouté dans le programme d'action un paragraphe d'introduction rappelant, pour chaque objectif opérationnel, les éléments de diagnostic et de stratégie.</p>
<p>La MRAe recommande que l'évaluation environnementale soit complétée par une quantification des effets attendus du programme d'actions, aux différentes échéances de mise en œuvre du plan. Cette quantification doit permettre de démontrer comment le programme d'actions place l'intercommunalité sur une trajectoire compatible avec la stratégie adoptée, mais aussi d'évaluer l'effet des actions et d'identifier les manques éventuels à l'occasion des futurs bilans.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le programme d'actions de Cœur et Coteaux Comminges n'est pas la somme exacte de toutes les actions de transition énergétiques qui vont avoir lieu sur le territoire. Ce plan d'action permet de mettre en mouvement le territoire sur le chemin de la transition énergétique et il aura vocation à s'enrichir de nouvelles actions de partenaires.</p> <p>La quantification des effets attendus a été faite pour les actions les plus concrètes. Ce calcul paraît très chronophage et technique pour les actions</p>



	d'animation ou de sensibilisation et compte tenu des moyens humains disponibles sur le territoire, il n'apparaît pas comme prioritaire à ce jour.
<b>IV.5 ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE NIVEAU SUPERIEUR</b>	
<b>Remarques de la MRAE</b>	<b>A faire ou réponse à fournir :</b>
La MRAE recommande de compléter l'analyse de l'articulation des effets escomptés du programme d'actions avec les principaux objectifs portés par les textes nationaux et locaux intervenant dans le domaine de la transition énergétique et climatique. Elle recommande de préciser la manière dont les objectifs du PCAET, de réduction des consommations énergétiques et de GES, tiennent compte du projet de développement porté par le projet de SCoT.	<b>Réponse :</b> Les objectifs du territoire ont été identifiés en fonction d'une analyse du potentiel du Comminges, de manière à appréhender plus finement la contribution du territoire aux objectifs régionaux et nationaux, au-delà d'un simple calcul proportionnel. Le Plan Climat tient compte des objectifs du SCoT, notamment en matière d'augmentation de la population.
<b>IV.6 DISPOSITIF DE SUIVI</b>	
<b>Remarques de la MRAE</b>	<b>A faire ou réponse à fournir :</b>
La MRAE recommande de revoir la méthodologie de définition des indicateurs environnementaux et de suivi du plan, pour constituer de véritables outils d'évaluation continue, en ne retenant que les indicateurs utiles, en cohérence avec les autres documents du PCAET, et en les articulant mieux entre eux. Elle recommande également de doter l'ensemble des indicateurs d'une valeur initiale, qui devrait être aussi proche que possible de la date d'adoption du PCAET pour pouvoir en mesurer les effets.	<b>Réponse :</b> le tableur de suivi s'appuie sur une méthodologie présentée dans le document sur le dispositif de suivi et d'évaluation, indiquant notamment les questions évaluatives retenues. Les indicateurs principaux, cohérents avec ces questions évaluatives, reprennent prioritairement des indicateurs d'observatoires, déjà utilisés au moment de la réalisation du diagnostic et dont la publication se fait tous les 3 ans environ. Il a été proposé en complément de mettre en place de nouveaux indicateurs pour affiner les données recueillies par les observatoires, mais qui ne disposaient pas de valeur initiale, puisqu'inexistants jusqu'à présent. Certains indicateurs environnementaux seront ajoutés au système de suivi.



## V. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PCAET

V.1 LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GES ET LA CONSOMMATION D'ENERGIES	
Remarques de la MRAE	A faire ou réponse à fournir :
<b>a) La maîtrise de la consommation d'espace</b>	
<p>La MRAE rappelle que la réduction de la consommation d'espace représente un levier important de la transition énergétique valant pour l'ensemble des enjeux environnementaux du PCAET.</p> <p>Elle recommande de corriger les données du diagnostic relatives à la consommation d'espace sur le territoire du Cœur et Coteaux de Comminges. Elle recommande de plus de mettre en oeuvre des actions susceptibles de contribuer à la baisse de la consommation d'espace plus ambitieuses que celles figurant dans le ScoT. en référence aux objectifs climatiques et énergétiques du PCAET</p>	<p><b>Réponse :</b> La question de la réduction de la consommation d'espace est un des points essentiels de la démarche Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) engagée sur le territoire, qui fixe les objectifs, validés par les élus, en la matière.</p>
<b>b) Les déplacements</b>	
<p>La MRAE recommande à la collectivité d'acquérir des données précises sur les déplacements. Elle encourage la collectivité dans sa volonté de lancer des démarches de réflexion et de planification sur cette thématique. Elle recommande de renforcer l'effet des mesures prévues par des objectifs liés à la cohérence entre l'urbanisme et les transports en commun, les possibilités de covoiturage et le développement des modes de déplacements « doux ». Il conviendra d'ajouter aux fiches action relatives à la création des aires de covoiturage les mesures, notamment en matière de préservation de la biodiversité ou des paysages issues de l'évaluation environnementale.</p>	<p><b>Réponse :</b> la cohérence entre urbanisme et mobilités est travaillée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (fiche action dédiée au SCoT dans le plan d'actions). Le Document d'Objectifs et d'Orientations intègre de nombreuses mesures ou recommandations visant à promouvoir une mobilité durable et que les documents d'urbanisme locaux devront intégrer, le PLUi climato compatible approfondira ces thématiques. Un indicateur sur le degré de risques d'incidences environnementales est proposé sur chaque fiche action. Cet indicateur fait référence au rapport environnemental qui précise plus en détails les incidences et les mesures ERC. Cependant, il sera ajouté sur les fiches action présentant les incidences les plus marquées, le détail de ces incidences et les mesures ERC correspondantes.</p>
<b>c) Le renforcement du stockage carbone</b>	
<p>La MRAE rappelle que les PCAET doivent renforcer le stockage de carbone</p>	<p><b>Réponse :</b> cf. réponse précédente sur la démarche mutualisée à l'échelle</p>



<p>sur le territoire. Elle recommande de compléter le diagnostic pour identifier les stocks de carbone et les flux annuels propres au territoire de la communauté de communes, le cas échéant par une action dédiée du PCAET. Elle recommande de renforcer le programme d'actions par des actions opérationnelles et ambitieuses visant à développer le stockage carbone notamment en lien avec l'activité agricole.</p>	<p>du Pays Comminges Pyrénées. Le stockage carbone est traité dans le cadre du plan d'actions du territoire compte des actions sur la thématique, notamment sur l'utilisation du bois dans la construction. Sur la partie agricole, le plan d'actions fait référence à l'animation du Projet Alimentaire Territoriale (PAT). Le PAT identifie des axes de travail dont un sur la problématique de la production durable. Dans ce cadre, des actions sont prévues sur la sensibilisation de la population et des agriculteurs à l'agroforesterie, aux changements agricoles à favoriser : le zéro labour, le couvert végétal...apportant ainsi une première réponse à cette thématique.</p>
<p><b>d) La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions liées au secteur bâti et à la gestion des déchets</b></p>	
<p>La MRAe note le caractère positif des démarches entreprises, mais souligne leur caractère encore peu opérationnel. L'intégration de l'OPAH est appréciable par les objectifs de rénovation énergétique qu'elle porte qui sont ainsi en lien avec le PCAET. Elle recommande de compléter les fiches actions par des objectifs visés (nombre de rénovations à atteindre par exemple). Elle invite la collectivité à agir dans tous les domaines de sa compétence, y compris la réduction des déchets. Elle recommande de mobiliser de manière plus importante les acteurs économiques, et notamment l'industrie, au plan d'action, la collectivité ne pouvant pas agir seule pour soutenir un haut niveau d'ambition des baisses des consommations énergétiques.</p>	<p><b>Réponse :</b> Les fiches actions comprennent un certain nombre d'objectifs chiffrés, notamment celles en lien avec la rénovation énergétique de l'habitat. Ces objectifs seront mieux mis en valeur au sein des fiches actions. Sur le secteur industriel : l'usine Fibre Excellence était en phase d'audit énergétique au moment de la finalisation de ce plan d'actions. De prochaines rencontres doivent permettre de faire le point sur les actions que l'entreprise souhaite mettre en place dans le cadre de la maîtrise de ses consommations d'énergie.</p>
<p><b>V.2 LE DEVELOPPEMENT DES ENR&amp;R</b></p>	<p><b>A faire ou réponse à fournir :</b></p>
<p>La MRAe encourage la collectivité à poursuivre les démarches entreprises, mais note leur caractère encore peu opérationnel, ce qui pose question au regard des objectifs ambitieux affichés en matière de progression des EnR. Elle recommande de compléter le diagnostic par une identification du potentiel photovoltaïque du territoire. Elle encourage la collectivité à s'emparer des questions touchant à la gestion des forêts dans une perspective d'utilisation raisonnée du bois local.</p>	<p><b>Réponse :</b> le plan d'actions comporte plusieurs actions pour le développement des énergies renouvelables, notamment des projets photovoltaïques déjà avancés, des objectifs en matière de développement des énergies thermiques, le projet de monter une société locale d'investissement dans les ENR... Sur l'utilisation du bois, les forêts publiques du territoire bénéficient d'une gestion durable au travers des documents de gestion établis par l'ONF et les communes. La forêt privée, très morcelée, est sous exploitée. Un travail doit</p>



	s'amorcer avec le CRPF sur un secteur forestier afin d'inviter les propriétaires privés à davantage de coopération et à bénéficier des conseils du CRPF en matière de gestion durable.
<b>V.3 LA QUALITE DE L'AIR</b>	<b>A faire ou réponse à fournir :</b>
La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des points d'attention sur la santé et la qualité de l'air dans l'ensemble des domaines potentiellement concernés. Elle recommande de renforcer les actions en assignant des objectifs aux documents d'urbanisme et aux aménagements : localisation des établissements comportant des publics sensibles, choix des végétaux non allergènes par exemple. Elle recommande également que soient envisagées des actions de réduction des émissions de polluants dans le domaine de l'agriculture.	<p><b>Réponse :</b> La question de la qualité de l'air n'a pas été considérée comme prioritaire dans le contexte d'une première démarche Plan Climat et d'un territoire relativement préservé comme le Comminges.</p> <p>Des premières actions de sensibilisation en la matière seront organisées dans le cadre du Contrat Local de Santé et permettront d'être le démarrage d'actions plus importantes.</p> <p>Par ailleurs la Comcom réalise ses obligations légales en mesurant la qualité de l'air au sein de ses structures.</p> <p>Également, les autres actions du Plan Climat auront des incidences directes sur l'amélioration de la qualité de l'air : promotion d'un habitat et d'une mobilité durables notamment.</p>
<b>V.4 L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	<b>A faire ou réponse à fournir :</b>
La MRAe encourage la collectivité à anticiper les conséquences du changement climatique sur son territoire, et recommande de compléter le plan d'actions par des mesures ciblées visant à améliorer l'adaptation et la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique.	<p><b>Réponse :</b> Cette thématique est intégrée à part entière dans la stratégie du territoire et dans son plan d'actions. De nouvelles actions seront intégrées sur cette thématique au plan d'actions.</p>



## Organisation de la consultation du public

### Contexte :

Le principal objectif de la consultation publique est de recueillir les observations des citoyens et des organismes du territoire sur les différentes composantes du projet de planification stratégique afin d'enrichir et bonifier ce dernier.

### Déroulement :

La consultation du public s'est déroulée du 05 juin 2019 au 07 juillet 2019 inclus.

L'information relative à la consultation a été effective par l'affichage le 20 mai 2019, au format A3, de l'Avis de Consultation du Public dans les lieux suivants :

- Siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges 4 Rue de la République 31 800 Saint-Gaudens
- Site d'Aurignac Quartier Saint-Joseph 31 420 Aurignac
- Site de Boulogne sur Gesse boulevard Jésus Mujica 31 350 Boulogne/ Gesse
- Site de l'Isle en Dodon 18 Avenue du Commandant Taillefer 31 230 L'Isle en Dodon
- Site de Montréjeau 6 rue du Barry 31 210 Montréjeau
- Site internet de la Communauté Page d'accueil informations (annexe 2)
- Site Facebook de la Communauté (annexe 3)
- En lien sur le site du Pays Comminges Pyrénées

Le dossier soumis à la consultation comprenait les documents suivants :

- Avant propos
- Synthèse de la stratégie
- Vulnérabilité du territoire aux changements climatiques
- Consommations énergétiques et bilan GES
- Production Energie Renouvelable et potentiel de développement
- Qualité de l'Air
- Séquestration Carbone



- Déclinaison de la communauté
- Rapport de la stratégie
- Déclinaison de la stratégie
- Programme d'Actions
- Bilan de la concertation
- Rapport environnemental
- Avis de la MRAe
- Réponse à l'avis de la MRAe

L'ensemble de ces documents était accessible :

- sur le site internet de la Communauté à l'adresse : [www.coeurcoteaux-comminges.fr](http://www.coeurcoteaux-comminges.fr)
- sur support papier et dans la même période dans les lieux suivants :

Siège de la Communauté de Communes	Site d'Aurignac	Site de Boulogne-sur-Gesse	Site de l'Isle-en-Dodon	Site de Montréjeau
4, rue de la République 31800 Saint-Gaudens	Quartier Saint-Joseph 31420 Aurignac	Boulevard Jesus Mujica 31350 Boulogne/Gesse	18, avenue du Commandant Taillefer 31230 L'Isle-en-Dodon	Hôtel de Lassus 6, rue du Barry 31210 Montréjeau
Du lundi au vendredi 8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	Du lundi au vendredi 8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	Du lundi au vendredi 8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	Du lundi au vendredi 8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	Du lundi au jeudi 8 h - 12 h 30 13 h 30 - 18 h Le vendredi 8 h - 12 h 30 13 h 30 - 17 h

Les observations et contributions pouvaient être envoyées pendant toute la durée de la mise à disposition du public :

- Par voie numérique à l'adresse électronique : [planclimat@la5c.fr](mailto:planclimat@la5c.fr)
- Par voie postale à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes 4 Rue de la république BP 70205 31 806 Saint-Gaudens Cedex
- Par écrit sur un cahier à disposition dans le dossier sur les sites de consultation cités ci-dessus.



## Suites données à la consultation du public :

Au total, et sur la période donnée, cette consultation a permis 1 contribution reçue à l'adresse [planclimat@la5c.fr](mailto:planclimat@la5c.fr)  
L'essentiel du sujet traité au travers de la contribution tourne autour :

### 1/ de la concertation :

Faible implication des habitants dans nos territoire ruraux : « la forte *RESISTANCE* des Territoires ruraux (*petites Communes; Monde économique; Monde rural pour partie ; Société civile...*) à s'impliquer réellement dans des processus de changement accompagnant la *Transition écologique* » et la nécessité de développer et intensifier les actions d'informations et de sensibilisations.

### 2/ de la mobilité durable :

Le Plan ACTION "MOBILITE DURABLE ", apparait insuffisant pour le contributeur :

- \_ *Covoiturage; marche; vélo-cyclisme sont déjà utilisés; par défaut souvent*
- \_ *Nécessité de renforcer les Plans de Déplacements DE PROXIMITE: lignes régulières cadencées, aux horaires élargis et adaptés aux besoins de **toute** la population ;TAD tel qu'ils se nomment..*

*Transports à .." LA DEMANDE "dans le cadre d'une INTER-MODALITE (rail; gare routière) et autres.*

### 3/ de l'évaluation :

*proposer EVALUATIONS régulières, périodiques des actions mises en place, et évaluer leur pertinence.*

Ces contributions ne nécessitaient pas de modification du PCAET.

## Avis du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional :

Le Préfet de Région a rendu un avis en date du 5 novembre 2019. Il observe que les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone sont pris en compte et que ce PCAET a la volonté d'être un projet intégrateur, en englobant le PLMUI, le Projet Alimentaire Territorial et en prévoyant un bouquet de mesures climat à inscrire dans le SCOT en cours d'élaboration.

Il relève aussi que les acteurs variés du territoire sont mobilisés mais recommande une plus grande implication de l'entreprise Fibre Excellence. Par ailleurs, plusieurs actions sont prévues afin de favoriser le développement des énergies renouvelables et l'évolution des modalités de déplacement. Il est aussi noté que la collectivité a inclus dans chaque axe des actions d'exemplarité et qu'un travail de fond a été engagé sur l'évaluation avec des propositions de questions évaluatives assorties d'indicateurs par axe.



La Présidente de région a rendu un avis favorable en date du 31 octobre 2019

Ces avis ne nécessitaient pas de modification du PCAET, toutefois, dans les avis de la MRAE et de M. le Préfet de Région demandaient qu'une attention particulière concernant l'industrie du territoire et notamment l'entreprise Fibre Excellence soit portée par la Comcom. Aussi un rendez-vous avec l'entreprise Fibre Excellence est envisagé au cours de l'année 2020, à commencer par une rencontre pouvant définir les modalités de coopérations autour d'objectifs communs pour l'air et l'énergie sur le territoire.

**Le PCAET a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019**

## II – Motifs qui ont fondé les choix pour ce PCAET

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est un vrai **projet territorial de développement durable**. Elaboré en étroite collaboration avec le PETR Comminges Pyrénées, les intercommunalités Cagire-Garonne-Salat et Pyrénées Hauts-Garonnaises ainsi que nos partenaires officiels que sont l'Europe, la Région Occitanie, l'ARPE et l'ADEME, il est le fruit d'un travail concerté et d'une volonté commune de s'engager pour l'avenir de notre planète.

Le PCAET est l'outil de planification qui va permettre d'agir en faveur du changement climatique, pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations énergétiques.

Il mobilise l'ensemble des acteurs (économiques, sociaux et environnementaux) de notre territoire.

C'est dans cet esprit de cohérence territoriale que, même si notre intercommunalité, au vu de sa taille, était la seule du Comminges à devoir légalement élaborer un PCAET, ce dernier a été porté par le PETR en associant également les deux autres intercommunalités qui, se sont engagées spontanément et activement dans la démarche.



Le Plan est construit de manière concertée : la population et les acteurs du territoire sont invités à se mobiliser à travers différentes phases de travail : diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, système de suivi, ...

Au vu du diagnostic de territoire, les élus ont souhaité agir dans le cadre des compétences de la communauté de communes dans les domaines les plus impactant à savoir :

- L'HABITAT (rénovation, planification, urbanisme...)
- LA MOBILITE (le transport, les déplacements, le télétravail...)
- LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (assistance, conseil, investissement...)
- LA SENSIBILISATION (sensibiliser, préparer, accompagner et préserver...)

Lors d'un séminaire participatif, le territoire a été étudié au travers de ces différents axes avant d'évaluer la collectivité elle-même à travers ces mêmes domaines.

Le 22 octobre 2018, le conseil communautaire a adopté les axes et objectifs de ce PCAET :

**1. Un territoire qui s'engage pour un habitat et une mobilité durable**

- 1.1. Combattre la précarité énergétique dans l'habitat
- 1.2. Agir pour la mobilité durable
- 1.3. Exemplarité des collectivités

**2. Un territoire qui développe les filières à fort potentiel (biomasse, solaire, géothermie)**

- 2.1. Encourager les initiatives
- 2.2. Conseiller les porteurs de projets
- 2.3. Investir dans les projets
- 2.4. Exemplarité des collectivités

**3. Un territoire résistant face aux changements climatiques**

- 3.1. Sensibiliser aux enjeux
- 3.2. Accompagner le changement de pratiques
- 3.3. Préserver les espaces de conservation
- 3.4. Exemplarité des collectivités

## III – Mesures destinées à évaluer les incidences du PCAET sur l’environnement

Le dispositif de suivi proposé est constitué de 24 indicateurs rassemblés dans un tableau de bord thématique en lien avec le plan d’action :

Orientation stratégique	Sous-axe stratégique	Nom de l'indicateur
<b>Habitat et mobilité durables</b>	<b>Combattre la précarité dans l'habitat</b>	<b>Consommation énergétique du secteur Résidentiel</b>
		<b>Emission de GES du secteur Résidentiel</b>
		Part des résidences principales chauffées au fioul/GLP
	<b>Agir pour une mobilité durable</b>	Taux de ménages en précarité énergétique
		<b>Consommation énergétique du secteur Transport</b>
		<b>Emission de GES du secteur Transport</b>
		Part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail

	<b>Exemplarité des collectivités</b>	Emissions de GES sur la collectivité (bilan GES)
<b>Energies renouvelables</b>	<b>Filières</b>	<b>Photovoltaïque : Production estimée de la filière (ou MW)</b>
		<b>Géothermie : production estimée de la filière</b>
		<b>Bois-énergie (chaleur) : Production estimée de la filière</b>
		Solaire thermique : nombre de projets déposés à l'ADS
		PV particulier : puissance crête installée
		Géothermie particulier : Nombre de projets, puissance installée
	<b>Exemplarité des collectivités</b>	Méthanisation : Production estimée cf. fiche action
<b>Résistant au changement climatique</b>	<b>Sensibiliser aux enjeux</b>	Nombre d'heures de sensibilisation.personne
	<b>Accompagner le changement de pratiques</b>	<b>Consommation énergétique du secteur Agriculture</b>
		<b>Emission de GES du secteur Agriculture</b>
		Superficie territoire agricole en bio Nombre ou surface en maraichage
	<b>Préserver les espaces de conservation</b>	Superficie territoire artificialisé Surfaces de forêt
		<b>Exemplarité des collectivités</b>

## IV – ORGANISATION MISE EN PLACE AU SEIN DE LA STRUCTURE POUR LE SUIVI DU PCAET

### Suivi régulier du PCAET :

Chaque action est placée sous la responsabilité directe d'un responsable de service qui établira un document à l'aide des indicateurs ci-dessus afin d'effectuer un suivi très régulier de l'impact de l'action. Il notera aussi les éventuels problèmes rencontrés afin d'améliorer les performances de l'action ou de modifier cette dernière pour augmenter son efficacité.

### Suivi annuel du PCAET :

Le chargé de mission développement durable recueillera ces données annuellement, établira un rapport. Ce dernier permettra à l'exécutif de la structure de prendre les décisions nécessaires à la poursuite dans les mêmes conditions d'une action, sa réorientation pour augmenter son efficacité ou sa suppression si elle s'avérait inefficace.

Ce rapport annuel fera l'objet d'une lecture pour information des élus en séance du Conseil communautaire et diffusé à la population par le biais des moyens de communication à disposition de la communauté de communes.